

Ecole

Les "Règles pour la communauté de l'Abbaye, 1591-1688", Editions le Pèlerin, 2002, p. 30, signalent un enseignement dans la dite commune au milieu du XVII^e siècle au moins. Ainsi lit-on: "Led. jour ordonné que cy après sera livre a ceux des Bioz et du Pont pour le (mot illisible, probablement signifiant salaire) de leur Maistre d'Escholle a un chacun cinq fl. annuellement".

Nous sommes, selon les règles voisines, en 1649. Le maître de l'Abbaye n'est pas cité. Mais nul doute qu'il soit aussi en fonction. Il est même possible qu'enseignant au chef-lieu ses rémunérations soient supérieures.

Une note de Charles-Edouard Rochat (L'Abbaye, 1971, p. 91) nous apprend ceci:

L'année 1666 nous apprend que Abel Golaz, maître «d'eschole», demande qu'on lui donne du bois de chauffage. Le forestier lui en marquera. On sait qu'à cette époque, un mandat souverain oblige chaque paroisse d'ouvrir une école. Les communes devaient fournir le local, loger le régent, le payer, tandis que le bailli, assisté du ministre, procédait à la nomination. L'école était obligatoire en hiver, et les régents devaient être des personnes pieuses et vertueuses, de nature à bien instruire la jeunesse. Un seul régent ne pouvait suffire dans une commune aussi étendue que celle de L'Abbaye, et les essais faits n'ayant satisfait personne, on dota chaque hameau d'un maître. La grosse bible d'Ostervald qui faisait partie du matériel scolaire des Bioux porte les signatures des régents de Aaron Berney en 1676 à Louis Guignard en 1815. Il serait intéressant d'établir la façon dont la commune se déchargea d'au moins une partie des frais et des obligations de l'instruction, pour en confier la charge aux hameaux.

De très bonne heure, on consacra quelque argent pour récompenser les élèves appliqués. M. le Ministre était chargé de la distribution.

En 1667, un mandat baillival ordonne qu'on établisse le rôle des chef de famille et de leurs enfants.

L'auteur devait avoir chaussé ses mauvaises lunettes. Car d'une part Abel Golaz n'était plus que le maître sortant, ne demandant rien d'autre qu'un acte testimonial, et d'autre part il n'est pas question d'un forestier dans cette page consacrée à l'école. Page exceptionnelle en ce sens qu'elle nous donne la teneur du "contrat", soit "pache", que l'on passe avec le nouveau maître, Adam Gestaz de Château d'Oex.

Il s'agit probablement du plus vieux document de ce genre concernant nos premiers régents. Nous le reproduisons en original et en transcription à la suite.



dud (it) Jour le conseil a resolu en presence de nostre Seigr. Ministre a travailler a lelection d'un nouveau mtre d'Eschole.

En premier ledit Seigr Ministre a representé au nom de lancien mtre d'Eschole, Abel Golaz, qu'il desire d'avoir acte testimonial de sa conversation, et fidelité en son service, ce qui luy a esté accordé d'unanime voix pour avoir bien conversé et ...

Après ce a esté trouvé nécessaire que ceux qui offrent leur service pour luy succede soyent examinés pour choisir le plus capable.

Les offrantz leur service sont Egreg. Abraham Viande Et mtre Adam Gestaz, originel de Chasteau d'Aix (Roymond biffé), lequel a produit a nostre Seigr Ministre des probantes attestations.

Pur ce on les a faits lire, et escrire, puis on a fait mention de la conversation exterieure.

Tellement que les ..., a esté resolu qu'on doit parler ou convenir avec Gestaz si faire ce peut.

Ordonné au Gv. (gouverneur) de donner congé aud. Sr. Viande et luy donne demy quart de sou pour son Viaticum (?)

Journée a rencontrer.

On luy baillera deux comuniers pour aller abattre du bois et 4 chevaux pour laller querir, et ces iournées seront rencontrées sur les iournées de commung.

On lui baillera cinquante batz pour sa maison a se retirer et eschauffer.

On lui fera son cathalogue selon le Jugement de nostre Seigr Ministre.

On lui payra par enfant demy qron (quarteron) d'orge a Saint Martin, beurre une livre, fromage une livre, argent deux florins six sols, payables moytié à la mi an, et le reste au bout de lan.

L. Exc. baillent troys sacs orge.

La commune donne septante florins ... par quartier.

Tiendra deux escholes (sauf le sammedy) à L'Abbaye, deux qu Pon, et passera deux foys la sepmaine au mont du lac.

La commune luy fait 44 enfant, bons.

Le gouverneur l'accompagnera pour avoir ... contre ceux qui negligeront de le payer.

On luy donnera un quart de sous pour faire tenir son bagage.

Moyennant ledit Salaire a promis servir fidèlement un an en sorte qui n'en arrive plainte, et se soumettre aux prudents ordres et commandementz de nostre Seigr. Ministre. Dieu benit le tout. Amen.

Dans le projet de partage de 1708 on découvre:

"Des quatre sacs d'orge que LL.EExes donnent en réservant un sacq pour le chantre & les trois restants seront pour chaque régent des trois lieux chacun un sacq".

Les règles de 1713 traitent de la régence au chapitre 17:

"Les salaires des interrogats des Regents, de la visite des cloisons, du maintien des fontaines et de la visite des cheminées et foyers seront payés comme d'ancienneté. Et chaque village tirera pour son Eschole six florins".

Voilà l'état de nos connaissances sur l'enseignement avant que de pénétrer dans les archives du village de l'Abbaye et notamment dans la comptabilité de celui-ci qui précède, et de loin, la tenue de procès-verbaux. Cette comptabilité débute en 1722.

* 1723. Pour un verre de vin présenté à M. le Ministre ayant fait la visite de l'école, 3 fl. 9; pour la chambre de l'école, 5 florins.

Nous avons donc affaire au système quasi traditionnel de l'époque dans nos villages, c'est-à-dire où les autorités locales ne possèdent pas de bâtiment scolaire mais où on loue une chambre chez un particulier pour y tenir la classe. Le village voit donc à sa charge concernant l'enseignement:

- Location de la chambre
- Salaire du régent, somme toujours difficile à dénicher dans les écritures, avec subside de 6 florins de la commune + un sac d'orge + compléments éventuels comme jouissance de jardin ou d'un bout de champ

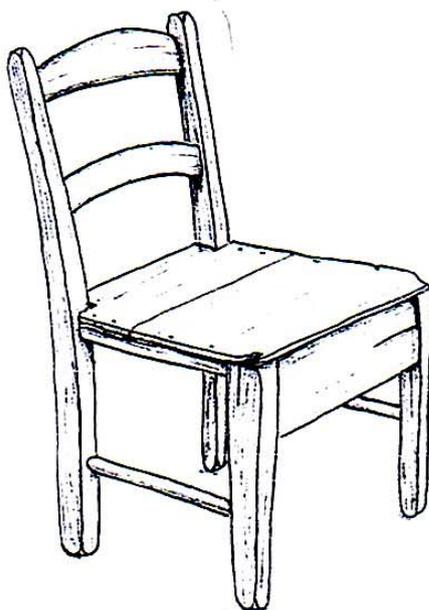
- Frais d'examen, une à deux fois par an suivant les époques mais avant tout au printemps. Le pasteur est grand maître des interrogats.

*1724. Le régent a reçu 7 florins 6 sols pour avoir tenu l'école. Il doit s'agir ici de Jaques David Rochat régent. Si l'on rajoute les 6 florins offerts par la commune au village, le salaire serait de quelque 13 florins 6 sols.

* 1725. Location à Joseph Dunand de la maison au régent, 20 florins. Une question, le logement du régent est-il à la charge du village ? Ce n'est pas certain, puisqu'il y a tout lieu de croire que pour cette époque, et pour longtemps encore, le régent sera issu directement de la population locale, donc qu'il aura sa propre maison. La régence reste d'ailleurs, malgré les charges qu'elle impose, souvent une activité annexe, tout au moins le régent dispose-t-il d'une seconde activité. On le verra à la fin du siècle.

* 1729. C'est le tournant, on achète un chésal, soit un bout de terrain, ou plutôt les bases d'une maison, pour y bâtir une telle bâtisse en vue d'y tenir l'école et pour la demeure du régent.

Ainsi le régent serait logé directement dans le bâtiment scolaire. Il n'est pas certain que ce sera toujours le cas, comme on le découvrira plus bas.



L'an mille Sept Cent Vingt Neuf, Et le Cinquième jour
 du mois de septembre. En présence de nous le sieur Pierre Samuel Rochat du Pont
 demeurant à la maison de Ville de l'Abbaye, lequel sachant et bien avisé. A Vendu purement et pour son
 propre usage. A différents ressortissants et particuliers du Village de dite Abbaye. Pour lesquels présents et
 acquiescants. Les srs Jean François Galaz, Arsenne Enrichard, Jean François Cart et Jean Philippe, & Joseph Rochat
 au nom de tous. A Vendu cinq toises de terre en curtil pour faire une partie du Jardin d'une maison que ledit Village
 bastinour y tenir l'écote et pour la demeure de leur Regent. Ensemble la terre restante audit s. vendeur de Vent et
 Occident par les bornes mises, Le Commun de bise, La terre de Jean Felix Guignard d'Orient. Avec fonds fruits, et
 jouissances & appartenances quelconques. Et a été faite la présente Vendition pour le prix & somme de cinquante
 florins. Le tout par les acquiescants payé & satisfait, dont ledit s. vendeur les enquêtes et les leurs par actes
 A l'effet de quoy, se sont suivies les formalités & investitures en tel fait requises. Et ledit vendeur promet
 de l'écote terre due mainte nance en Jugement et dehors sans obligation de ses biens, sauf pour les droits seigneuriaux
 qui seront ci après par les acquiescants payables & supportables. Et qui a été ainsi fait & purgé par nos soins &
 Minors, ledit pur s. 7^{me} 1729. Vuets le Jean & Claude, et requises. En présence des témoins, Jean Rochat, et Pierre
 Moys Rochat père et fils des Eschevins de Termonia & c.

J. Moys & c.

Nous Jean George Imhoff Ballif de Remainmôtier Certifié
 que la requête dudit s. vendeur
 a été reçue le 24^{me} pour ce d'écote de
 réservé. Donnée sous le sceau de No
 Reg fol 303

Remainmôtier Certifié
 approuvé ledit a quid & confesse
 les droits de l'Église & autres
 des a Remainmôtier le 20^{me} May 1729

Land - 20^{me} 1729
 Eau - 0 - 3
 10 - 3

Le village n'ayant pas les fonds pour acheter ca. ch la dite
 parcelle de terrain, il s'oblige envers le sieur Pierre Samuel
 Rochat du Pont, demeurant à la maison de Ville de l'Abbaye, pour
 un capital de 50 florins.

1729
 Obligation
 En faveur du s. Pierre -
 Samuel Rochat du Pont
 demeurant à la maison
 de Ville de dite Abbaye.
 Contre

Les srs Jean François Galaz
 assent. Jean François Cart, Jean
 Philippe & Joseph Rochat
 de ce Village au nom qu'ils
 acquiescent du s. 7^{me} 1729.
 Capital - 50^{fl}
 Int. - 9^{fl}

L'an mille Sept Cent Vingt Neuf
 Et le Cinquième jour du mois de septembre, Les propres
 personnes se sont constituées, et citables, Les 1.^{er} Jean
 francou, ^{Gotté} Jean Conintorica, Jean francou Cort, Jean
 Philippe et Joseph Rochat de L'Abbaye tant à leurs
 noms propres qu'en celui de tous les habitants et
 ressortissants du village de L'Abbaye desquels ils se sont
 fort et auxquels il promettent faire approuver le contenu
 des présentes requies étant pleins sachants et bien
 avisés. Ont confessé de justement devoir et de restant
 payer par l'ester, Au 1.^{er} Pierre Samuel Rochat du
 Pont noté à la maison de Nilles de L'Abbaye present
 & acceptant. A SAVOIR la somme de Cinquante florins
 qui provient de laquis qu'ils ont fait aujourdhuy deux
 l. Ceditur de cinq toises de terre en curtil pour faire
 partie du chenal d'une maison. Ceste reueu par moy
 Subsigné receu, Et quoy qu'il soit dit dans icelles que le
 payement en a été fait, Lors 1.^{er} Confessant redouvent
 l'adite somme de cinquante florins. Laquelle ils ont
 promis payer dans quatre ans prochains, avec
 l'intérêt de cinq pour cent qui leur déja des le premier
 jour du mois de May dernier. Auquel effet ils ont
 Obligé tous leurs biens et ceux de leurs Comparsifants,
 Et spécialement les cinq toises de terre qui demeurent
 engagées jusques au fin de payement. Ce qui a été
 Annulé et purgé ledit jour 5. Jours 1799. sur moy
 mains. En présence des hommes, Jean Rochat &
 Pierre Noire Rochat pere & fils des Charbonniers -
 Temoins &c. J. Meylan &c.

Selon Ch.-E. Rochat, L'Abbaye
 p. 9, la commune participa
 à cette construction par l'oc-
 troi d'une somme de 100 fl.

Au cours de l'année 1731, les sieurs particuliers du village de L'Abbaye
 sollicitent de la Commune l'octroi de « quelques deniers » pour bâtir une
 maison d'« Eschole », attendu que ceux des Bioux et ceux du Pont ont
 obtenu des subsides pour leurs petites églises. Accordé cent florins.

En 1732, ainsi qu'on le découvrira au haut de la page sui-
 vante, la dette courait encore.

Le 28^e Janvier 1732 le chef de famille
 du village de Lissais acheminé en fait compr
 avec le ~~seigneur~~ Samuel Rochat de Bre dit
 deux en contenance de voirs au Sr Rochat
 huitante huit florins et Saint Sol 6^e de
 dont nous promettons de le payer entre six et
 un an à vos seinteres conformément à luy au
 obligent aestes fait la generalite des Bien du
 vilage, ainsi au lieu au nom du vilage le jour
 que ce sus ~~seigneur~~ nous a touché. Absolutions
 si ce vent nous. ~~Seigneur~~

Si l'on consulte le chapitre ayant trait aux fours du village on découvrira qu'en fait celui-ci avait acheté sa première maison en 1712. Un échange assez nébuleux, comme on le verra au dit chapitre, concerne cette bâtisse. Quoiqu'il en soit il nous apparaît qu'elle constitua le four auquel bientôt, par ce nouvel achat, on va adjoindre une maison d'école. Les deux bâtisses formant dès lors un complexe d'utilité publique de toute première importance. Il ne sera pas toujours facile par la suite de savoir quelle partie de celui-ci sera touchée par les travaux divers que réclament forcément des bâtiments, d'autant plus délicats qu'ils sont entièrement recouverts de tavlions ou d'encelles, matériau qui ne dure guère plus de trente ans.

Ainsi des travaux importants vont avoir lieu pour la bâtisse de l'école et la restauration du four. On trouvera des détails dans le chapitre consacré à ce dernier.

Signalons que LL.EE. avaient donné 150 florins pour aider le village en ses travaux. Nul doute qu'auparavant l'on s'était adressé à elles en vue d'obtenir une aide substantielle. "Miauler", cela on savait le faire, à l'époque. Pratique qui d'ailleurs ne s'est nullement perdue. Notre pays de loups où l'hiver dure six mois...

* 1729. Les interrogats ont coûté 10 florins. C'est plus en fait que la part du salaire du régent offert entr'autre par la commune. Vous nous coûtez décidément bien cher, Monsieur loû ministre!

* En 1733 on travaillait encore à la maison d'école dite aussi et souvent maison du village.

* En 1736 le régent, on écrit alors raigent, touche 25 florins pour l'école. La paie semble donc avoir notablement augmenté. C'est plus dans tous les cas que les 9 sols que touche le secrétaire pour ses écritures. Il ne fera jamais fortune avec cette place là! 1.

Notons, quant à l'école et aux fours du village, que ces bâtisses, certes de première nécessité, seront toujours un gouffre à finance, et qu'il n'est pratiquement pas une année où il ne faut pas investir, souvent des sommes importantes, pour les réparations ou les réaménagements. Ces transformations, parfois mineures, faites au fur et à mesure des besoins et des orientations.

* 1739. Un voyage à Romainmôtier concerne le régent. Est-ce au sujet de son salaire que désormais l'on remettrait en grande partie à la charge de la commune? D'après nos écritures il semblerait que l'on ne paie plus annuellement qu'un complément de 5 florins.

1. Dans cette étude, faute de temps pour nos recherches, les salaires des régents resteront toujours nébuleux. On sait toutefois

* 1742. Bien que l'on ait une école, il semble que l'on loue encore parfois une chambre par le village. Peut-être occasionnellement, lors de travaux.

* En 1754 on livre 2 florins à Abram Isaac Guignard, charpentier, pour les bancs pour les écoles de dessus l'Abbaye. Nous trouverons plus bas qu'effectivement, de par le déplacement d'une partie de la population du village lors de la belle saison dans les chalottets de au-dessus de l'Abbaye, le régent était tenu de faire des classes aussi là-haut.

*Livre à Abraham Isaac Guignard Charpentier
pour les bancs pour les écoles de dessus l'Abbaye*

* 1759. Travaux. On replâtre à l'entour des fenêtres de la chambre d'école et à l'entour de la bouche du four.

* 1764. On prête la salle d'école pour les catéchismes. Cela rapporte 2 florins 6 sols à la bourse du village.

* 1778. Le village livre toujours 5 florins au régent comme complément de salaire.

Mais un document d'une toute autre importance va nous fournir les conditions auxquelles est soumis le régent de l'école de l'Abbaye:

AHA, BA 1, 1784

= Teneur d'icellui =

L'honorable Flammeux de l'Abbaye assemblée le 9^e février 1784. De Conseil avec Monsieur le Ministre Rochut reverend Pasteur à dite Abbaye, ont réglé les conditions sur lesquelles le Regent qui sera établi Jeudi prochain pour l'école du dit Flammeux devra se conformer comme suit;

1^o Le dit Regent fera des la St Martin jusques à Pâques dix écoles par semaine le Jeudi et Samedi matin il fera une leçon d'écriture et d'arithmétique en faveur des enfants qui seront en âge et en état d'être enseignés sur ce fait; Et fera pendant le sus dit tems Cinq Catéchismes le matin par semaine et devras interroger les enfants des l'âge de 12 à 15 années et au dessus;

2^o Des Pâques à la St Martin il fera onze écoles par semaine, savoir huit au Village, deux aux Chalets de dessus du dit Village, une le Samedi et l'autre le Jeudi tous à des heures fixes et réglées; et pour la onzième il fera le Dimanche après le Service Divin finis en faveur des enfants qui savaient lire et reciter leurs Catéchismes;

voyez à
page 60:

- 3^o Le dit Regent ne pourra introduire des Ecoles étrangères qui ne sont pas du dit Village aux Ecoles pour ne pas négliger cause de l'endroit;
- 4^o Quant au Service Divin qu'il doit faire à l'Eglise on s'en tient aux Loix Ecclésiastiques de 1788 de 1773. notamment à celle de la page 12^o article 8^o qui dit, que lors qu'il n'y aura qu'une action dans l'Eglise le Pasteur fera lire les Prières au Regent en place de la seconde action.
- 5^o Quant à l'exaltation de ses fonctions on s'en tient aussi aux mêmes ordonnances principalement à celle de la page 30^o article 7^o qui dit, qu'un Regent ne pourra subsister un jour entier sans la permission de son Pasteur;
- 6^o Enfin le dit Regent devra comme du Saper mener le Chant des Psalms à l'Eglise, et procurer le Sac d'orge que l'E.C.E. en la bonté de donner;
- 7^o Le dit Regent conduira et gouvernera régulièrement par lui même l'orgue qui est sur la Tour du dit lieu, et recevra pour le Recteur du dit Hamman annuellement dix florain pour son fait;
- 8^o Le dit Regent avec son logement à la Maison du dit Hamman, et dans le cas qui ne trouve pas à propos de l'habiter il ne pourra demander d'indemnité et ne la pourra louer à d'autre au contraire le dit Hamman sera libre d'am disposer comme mieux lui conviendra;
- 9^o Le dit Regent continuera de jouir des Congés des Semouilles et Moisson suivant usage et règlement Souverain;
- 10^o Le dit Regent recevra de sa Cent huitante florain annuellement par les mains du Gouverneur de l'Hotel Commune outre un Sac d'orge que l'E.C.E. en la bonté de donner.

L'écriture est belle et ne nécessite aucunement d'être "re-travaillée".

On constate donc, par ce cahier des charges, qu'il y a effectivement deux écoles pendant la belle saison, l'une au village, et la seconde "aux Chalet de dessus du dit Village".

La paie du régent a singulièrement augmenté, puisqu'on la découvre ici de 280 florins annuellement. Aurait-on plus haut négligé certains apports en espèces ou en nature ?

Mais revenons de quatre ans en arrière, nous nous trouvons alors en 1780, pour prendre note de travaux importants à la maison d'école ou maison du village, les deux termes donc semblent recouvrir la même bâtisse:

*Payé au dit pour avoir réparé les tables et banc de la
Maison de l'École - - - - - " 9"
Payé au dit pour son Salaire de Subsistance - - - - - " 11 0"
Payé au Maître Maçon pour les réparations faites à
la Maison du Village suivant leur Marché - - - - - " 42 10 6
Payé au dit Maître un pot de vin vieux au dit Maître
en faisant le Marché - - - - - " 11 8"
Payé au fabrettier pour la soupe et la foughe du
dit Maître Maçon - - - - - " 4 9"
Payé au d^l Philippe Rochat pour la Marque et faon
de ~~deux~~ ^{trois} plantes aux risoux - - - - - " 6 "*

Les "massons", sont probablement des Charbonnières. Il est toujours de coutume de boire un verre lors de la passation du marché.

Nouveaux travaux importants en 1785:

Du 28^e Mars 1785.

*Les Chefs de famille de l'hon^{ble} Hamaux
de l'Assemblée générale pour régler ce qui
concernera les objets qui son relatif à cette Assemblée*

*Il a été vendu un bon de Chenaux appartenant
à l'hon^{ble} au Justicien Rochat pour le prix de
trois bache.*

*Il a été délibéré de faire les réparation
suivante à la maison du dit Hamaux
faire double fenêtré au porte de la Blaque
faire des placard à la Blaque.
une porte neuve au dit porte*

recris les murailles en dedans et faire
une Chapelle en esipelle du Côté du Sud,
une table neuve et deux bancs audit poile
une porte avec les montants de bois et un
Seuil de Pierre au traporit.

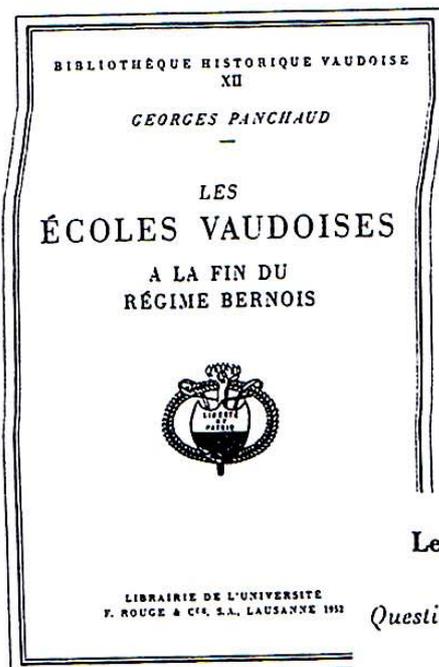
D'égorges le terrain devant la Porte
faire des bœailles simple bien fermes
retablir le Couver sibi la porte du fond.

La tâche pour faire la Chapelle du Côté du
vent de l'abbaye sera faite par le Couvert
à esipelle pour la St Michel prochain et a été
baptisé en l'honneur Jean Paul Guignard pour le
prix de Seize florins six sol et lui fournir tout
matériaux sibi plus.

Nouvelles réparations en 1792 et 1795. Tandis qu'en 1798
l'achat d'une bible pour l'école coûte 25 florins. Il faut se
souvenir que les bibles alors étaient de véritables monuments
presque toujours reliés cuir.

* 1799, année de l'enquête Stapfer, naturellement de la
plus haute importance, puisqu'elle résume, et pour la première
fois, la situation générale de l'école dans le canton. Par
un hasard heureux les réponses à l'enquête, pour le district
de la Vallée, sont toutes archivées (ACV). D'où la possibilité
d'établir un panorama complet de notre situation scolaire à
l'époque. Ici nous nous en tiendrons au village de l'Abbaye.

Il aura été nécessaire auparavant de donner le contenu du
questionnaire:



Le questionnaire de l'enquête Stapfer de 1799

Questions relatives à l'état des écoles dans chaque commune

I. RAPPORTS LOCAUX

1. *Nom de l'endroit où est située l'école ?*
 - a) Est-ce un bourg, un village, un hameau ou un lieu isolé ?
 - b) Est-ce une commune proprement dite ? ou à quelle commune appartient-il ?
 - c) De quelle paroisse ? de quelle agence ressort-il ?
 - d) District.
 - e) Canton.
2. *Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.*
(Il est déterminé par quarts d'heure, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons).
3. *Noms des villages hameaux ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.*
 - a) On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, etc.
 - b) Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent ?
4. *Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence ?*
 - a) Leurs noms.
 - b) Leurs distances réciproques.

II. INSTRUCTION

5. *Qu'enseigne-t-on dans chaque école ?*
6. *Ne tient-on l'école qu'en hiver ? et combien dure-t-elle ?*
7. *Livres élémentaires, lesquels sont en usage ?*
8. *Préceptes et réglemens comment sont-ils observés ?*
9. *Durée de l'école chaque jour ?*
10. *Les enfans sont-ils distribués ou classés ?*
11. *Instituteurs.*
 - a) Qui a établi jusques ici le régent ? et de quelle manière ?
 - b) D'où est-il ?
 - c) Son nom.
 - d) Son âge.
 - e) Sa famille, combien d'enfants a-t-il ?
 - f) Depuis combien de tems est-il instituteur ?
 - g) Où a-t-il été auparavant ? quelle étoit sa vocation précédente ?
 - h) Réunit-il à son office quelqu'autre fonction ? quelles sont-elles ?
12. *Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école ?*
 - a) En hiver { soit garçons ou filles.
 - b) En été {

IV. RAPPORTS ÉCONOMIQUES

13. *Biens & fonds de chaque école.*
 - a) Possède-t-elle de pareils fonds ?
 - b) Quelle en est la valeur ?
 - c) Source des revenus.
 - d) Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres ?
14. *Prix de l'école ; paye-t-on pour y être admis, combien ?*
15. *Bâtiment de l'école.*
 - a) Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré ?
 - b) N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école ? dans quel bâtiment ?
 - c) Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison & à quel prix ?
 - d) Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école ?

16. Pension de l'instituteur ou maître d'école ?
- A. En argent, blé, vin ou bois ?
 - B. De quelle source dérive-t-elle ? comme de
 - a) Dixmes, censés foncières & autres droits féodaux abolis ?
 - b) Ou des sommes assignées et payées à l'école ?
 - c) Fondations ?
 - d) Caisses communales ?
 - e) Biens d'église ?
 - f) De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit ?
 - g) De biens-fonds.
 - h) Ou d'autres capitaux quelconques ?
- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école ?

REMARQUES

- 1° Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.
- 2° Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'agent qui l'enverra au sous-préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.
- 3° Tous et un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, et l'envoi des réponses.

Ecoles de L'Abbaye.

N^o 54

I. RAPPORTS LOCAUX.

- 1 L'Abbaye.
- 1a C'est un village
- 1b il appartient à la commune de L'Abbaye avec le Pont & les Bioux.
- 1c De la Paroisse & de l'Agence de L'Abbaye.
- 1d District de la Vallée du lac de Joux.
- 1e Canton du Léman.
- 2 La circonferance du premier quart d'heure comprend le village de l'Abbaye qui contient 41 Maisons & six Maisons écartées.
- 3 Il y a cinq maisons écartées qu'on appelle Groinroux encorre une Maison isolée du cote de Bize a l'Orient dit sur St.Michel.
- 3a Elles sont à un quart de lieu de l'Abbaye du coté du midi. La Maison isolée du coté de Bize est à un quart de lieu de L'Abbaye a l'Orient.
- 3b Dans les Maisons écartées il y a 5 enfans dans celles du cote du vent & du coté de Bize a l'orient trois enfans.
- 4 L'une est à $\frac{2}{3}$ de lieu, & L'autre à une lieu de l'Abbaye du coté du midi.
- 4a Le Pont & les Bioux.
- 4b Le Pont est à une lieu & $\frac{1}{3}$ des Bioux du midi au Septentrion.

II. INSTRUCTION.

- 5 La lecture l'écriture l'arithmetique le chant des Psaumes & les Principes de la Religion & de la morale.
- 6 On la tient toute l'année à l'exception de quelques semaines de congé dans le tems des semilles & de la Moisson.
- 7 Ce sont le Catechisme abrèjé d'Ostervald, le grand et le petit de Superville et un recueil de passages.
- 8 Il n'y a point de réglemens que ceux qui prescrivent le nombre & la durée des écoles, & ils sont observés.
- 9 Le Régent fait un Catechisme en hyver le matin a vant l'cole de puis l'a St.Martin à Paque qui dure deux heures en suite une école le matin qui dure 4 heures & une l'après midi d'environ deux heures & demis.
- 10 Ils sont distribués en volées, suivant leur age et leur capacité.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

- 11 —
- 11a C'étoit le ci devant Baillif de Romainmottier qui établissoit le Regent, d'après la nomination du Pasteur qui nommoit les 3 sujets qui lui avoient paru les plus capables par l'examen qui avoit été faite des aspirans.

- 11b de L'Abbaye.
- 11c Jean David Guignard.
- 11d 33 ans.
- 11e deux fils & une fille.
- 11f depuis 12 ans & quelques mois, depuis le 15 Octobre 1786.
- 11g Il demeurait à L'Abbayé. Il s'occupait d'agriculture.
- 11h Il joint à son office la fonction de chantre dans le temple de L'Abbaye.
- 12 —
- 12a 38 garçons & 27 filles.
- 12b de 12 à 15 à 20 enfans tant garçons que filles.

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13-15 —
- 15a Il est en bon état.
- 15b Il n'y a qu'une chambre pour l'école dans la Maison du Village.
- 15c ———
- 15d C'est le Village ou le public.
- 16 Il a 7 Louis un sac d'orge & un second en qualité de chantre.
- 16A —
- 16B —
- 16Ba du bien de la Commune pour l'argent, & quant à la graine, c'étoit le cidevant Gouvernement. Maintenant c'est la Nation qui la donne, la graine étoit prise sur les Dixmes de la Commune de L'Abbaye.
- 16Bb-c —
- 16Bd L'argent du bien de la Commune 7 Louis soit 112 francs.
- 16Be point
- 16Bf point
- 16Bg point
- 16Bh —
- Remarques. —

Ainsi fait à L'Abbaye ce 12 Mars 1799 (signé) Jean David Guignard
Régent à L'Abbaye.

* * * * *

On constate que l'école de dessus l'Abbaye n'est pas citée. Il y a tout lieu de croire qu'elle a déjà été abandonnée à l'époque. Déjà une sorte de déclin pour là-haut ?

Quant au salaire du régent, francs, louis, sacs d'orge, faites le compte!

* 1800. Où l'on parle de la chambre du trapon, et même du trapon, tout simplement.

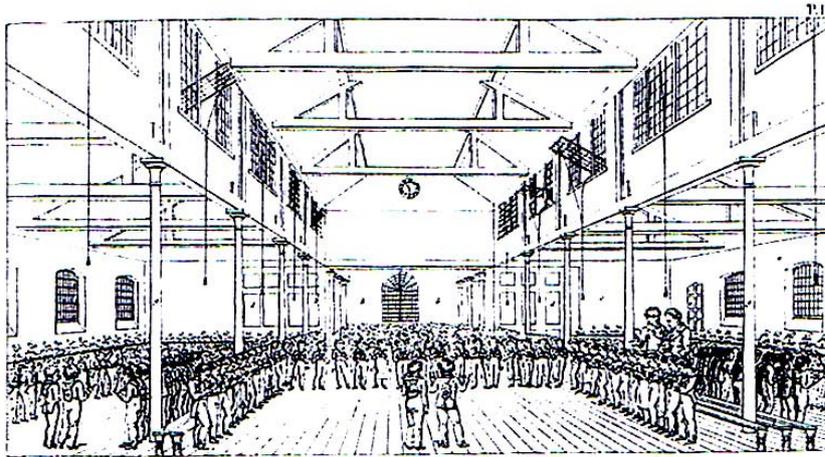
* 1800, c'est encore l'époque où le régent vit de deux activités différentes. Ici le régent Guignard est aussi amodiatiaire du bien de vers chez Piccottet appartenant au village.

Quand l'on aura lu les règles ci-dessous de 1826 et de 1839, on se demandera bien comment un régent, en plus de ses classes et de ses devoirs "religieux", pouvait avoir encore le temps de s'occuper d'un alpage ! Et l'on ne peut même pas penser que ce soient l'un ou l'autre de ses deux fils qui puisse l'aider là-haut. Le régent Guignard a trente-quatre ans en 1800, ses enfants ont dix ans tout au plus. Peut-on éventuellement penser à un commis quelconque apte à le seconder ?

Et passe le temps sur notre petite école sans qu'il n'y ait de changements notables.

Avec l'établissement des règles de 1829 souffle un vent nouveau sur le village. On y parle de l'enseignement mutuel. Certains doivent être sceptiques, d'autres par contre, c'est à croire, sont passionnés par ce nouveau système et apparemment l'imposeront. Mais il ne durera pas.

Quel est-il ? Micha Grin, dans "Histoire imagée de l'école vaudoise", Cabédita, 1990, nous dit quelques mots de son créateur, Joseph Lancaster:



1818, la classe d'enseignement mutuel vue par Lancaster.

JOSEPH LANCASTER

Joseph Lancaster était un pédagogue anglais, né à Londres en 1771, mort à New York en 1838. Simple ouvrier, il organisa son système qui, dès 1811, comptait 30 000 élèves en Angleterre. En Suisse, dans nos écoles, on verra se développer l'enseignement lancastérien, lequel permet d'enseigner un grand nombre d'enfants par un seul maître aidé de moniteurs, au moment où l'industrialisation avait besoin de têtes plus remplies. C'est dire que notre instruction ne refuse aucun moyen qui puisse la faire progresser comme, précisément, ce que l'on a appelé «l'enseignement mutuel». Ces classes, qui accueillaient parfois plus de 250 élèves, étaient aménagées spécialement pour cette méthode et il est certain que bien des élèves y trouvaient plus de confort que dans leur propre habitation.

Mais l'application de l'enseignement mutuel semble nécessiter des locaux scolaires spacieux. Pour le hameau de l'Abbaye bien entendu pas question d'envisager une salle d'école telle que ci-dessus! Pourtant le vieux bâtiment scolaire ne pourra permettre une telle innovation. Le désir d'un nouveau collège est dans l'air. On va suivre plus loin quelques péripéties essentielles liées à la construction d'un nouveau bâtiment scolaire. On prendra connaissance auparavant des règles de 1826 concernant la place de régent. Nullement bonne à prendre!

ACA, NA7, L1826J

Le Collège en l'honneur de familles du Hameau de l'Abbaye seant unanime pour établir les conditions sur les quel le Régent qui sera établi pour l'éducation de la classe de Régent de l'école du Hameau de l'Abbaye, doit se conformer:

- 1^o Le dit Régent fera des la St. Martin jusqu'à l'Épique six écoles par semaine. Tous les lundis et samedis matin il donnera une leçon d'écriture, d'arithmétique d'orthographe & de l'application de la Grammaire en faveur des enfants qui seront en âge d'être enseignés sur ce fait, soit sur cette partie;
 - 2^o Le dit Régent fera des la St. Martin à Laquesling catéchismes par semaine, qui se feront le matin avant la première école, où le Régent devra Interroger les enfants des l'âge de 12 à 15 ans, & en dessus;
 - 3^o Plus des le premier Décembre de chaque année, jusqu'au 10 Mars, il devra joindre pendant la semaine, les Veillées qui commenceront la six heures du soir pour y recevoir les enfants des l'âge de 12 ans, qui seront en âge d'écrire, pour les former à l'écriture, à l'orthographe, & à la rithmétique. Pour les enfants fourniront les Chandelles;
 - 4^o Plus des l'Épique à la St. Martin le Régent et tenu de faire une école le Dimanche après le service Divin fini; où les enfants se devront rencontrer très régulièrement, pour y recevoir les Instructions que demande leur âge; sous peine d'en courir les amendes décrétées par la loi;
 - 5^o Le dit Régent sonnera des écoles très régulièrement celle du matin à 8 heures et celle du soir à une heure après midi pendant toute l'année;
 - 6^o Le Régent conduira et gouvernera régulièrement par lui même; l'Orloge qui est sur la Tour du dit lieu;
 - 7^o Le Régent aura son logement à la Maison du Maire;
 - 8^o Quand au service Divin à l'Église, le Régent sera à son lieu avant la lecture des commandemens de la loi de Dieu, et devra faire la prière les Dimanches que se sermons se fait aux vicieux; et conduira le chant des hommes à l'Église, soit au sermon, soit aux prières et devra marquer aux Tableaux les hommes que son son porte.
- Le dit Régent continuera de Jouir des fonges des semaines et des Mois, & suivant usage et règlement établit par le Gouvernement;

D'après lecture faite, les dites conditions ont été acceptées par le Public et les chefs de familles du hameau de l'Abbaye le 16 Octobre 1826. Toutefois en les soumettant à la prudence de Monsieur le Révérend Pasteur et de Messieurs les Membres de la Municipalité de la commune de l'Abbaye soit d'y ajouter ou d'y retrancher:

Transcription

David Guignard
Secrétaire

Le Public ou Chefs de famille du hameau de l'Abbaye s'étant assemblé pour statuer les conditions sur lesquelles le régent qui sera établi pour desservir la place de régent de l'école du hameau de l'Abbaye doit se conformer:

- 1o Le dit régent fera dès la St-Martin jusqu'à Pâques dix écoles par semaine. Tous les jeudis et samedi matin il donnera une leçon d'écriture, d'arithmétique, d'orthographe & d'explication de la grammaire en faveur des enfants qui seront en âge d'être enseignés sur ce fait ou sur cette partie.
- 2o Le dit régent fera dès la St-Martin à Pâques cinq catéchismes par semaine qui se feront le matin avant la première école où le régent devra interroger les enfants dès l'âge de 12 à 13 ans en dessus.
- 3o Plus dès le premier décembre de chaque année jusqu'au 16 mars, il devra faire pendant la semaine les veillées qui commenceront à six heures du soir pour y recevoir les enfants dès l'âge de 12 ans qui seront en âge d'écrire pour les former à l'écriture, à l'orthographe et à l'arithmétique, d'où les enfants fourniront les chandelles.
- 4o Plus dès Pâques à la St. Martin le régent est tenu de faire une école le dimanche après le service divin fini où les enfants se devront rencontrer très régulièrement pour y recevoir les instructions que demande leur âge, sous peine d'encourir les amendes décrétées par la loi.
- 5o Le dit régent sonnera ses écoles très régulièrement, celle du matin à 8 heures et celle du soir une heure après midi pendant toute l'année.
- 6o Le régent conduira et gouvernera régulièrement par lui-même l'horloge qui est sur la tour du dit lieu.
- 7o Le régent aura son logement à la maison du hameau.
- 8o Quant au service divin à l'église, le régent lira à son tour avant la lecture des commandements de la loi de Dieu et devra faire la prière les dimanches que le sermon se fait aux Bioux et conduira le chant des psaumes à l'église soit au sermon soit aux prières et devra marquer au tableau les psaumes que l'on veut chanter.

Le dit régent continuera de jouir des congés des semailles et moissons suivant usage et règlement établi par le gouvernement.

D'après lecture faite, les dites conditions ont été acceptées par le Public et les chefs de famille du hameau de l'Abbaye le 16 octobre 1826. Toutefois en les soumettant à la prudence de Monsieur le révérend Pasteur et de Messieurs les Membres de la Municipalité de la commune de l'Abbaye, soit d'y ajouter ou d'y retrancher.

David Guignard secrétaire.

Copie du 23 septembre 1829

Au Conseil d'Etat du Canton de Vaud,

Très honorés Monsieur le Landamman et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Les chefs de famille du hameau de l'Abbaye dans la commune de ce nom au district de la Vallée, viennent très respectueusement vous représenter

Que déjà dans le courant d'avril Monsieur le pasteur Sorbière adressa au nom du dit hameau au Département militaire une demande d'une portion du pré dépendant du domaine de la cure pour y construire un bâtiment pour un collège d'enseignement mutuel et logement du régent.

Au mois de juin suivant les dits chefs de famille ont fait remettre au Conseil d'Etat une pétition par laquelle, en confirmant la demande faite précédemment par Monsieur le pasteur Sorbière et exposant les motifs qui engagent le dit hameau à faire cette construction, ils priaient le Conseil d'Etat de leur accorder dans la forêt cantonale de la Grand Combe ou Pétrafélix ainsi qu'il est d'usage aux habitants de la Vallée le bois nécessaire pour cette construction. d'après le devis fait à ce sujet par les maisonneurs assermentés et remis en même temps au Conseil d'Etat, et de plus quelques secours proportionnés aux besoins du dit hameau.

Les susdits chefs de famille voyant la saison déjà avancée et qui leur importerait que leur bâtiment fut prêt à recevoir les enfants à l'automne 1830, d'autant plus que l'hiver dernier ils ont été obligés de renvoyer de l'école 20 enfants, c'est-à-dire environ le quart faute de place dans le local actuel destiné à cet usage, ils se voient exposés à la même nécessité, car la municipalité de la commune ayant refusé d'accorder les secours nécessaires à la formation d'une école pour les petits enfants qui lui a été faite l'année dernière, il est peu probable que la demande qu'ils sont dans l'intention de lui faire pour cette année ait un meilleur succès.

D'un autre côté les étés étant bien courts dans les montagnes, l'exploitation et le voiturage des bois très difficile et par cela très coûteuse dans la bonne saison, il leur importe essentiellement sous le rapport de l'économie de profiter de la saison de l'hiver pour faire leurs préparatifs afin d'être à même au printemps de commencer leur bâtisse.

En conséquence les soussignés, au nom des chefs de famille, pleins de confiance dans la sollicitude bienveillante et paternelle du Conseil d'Etat, viennent respectueusement, très honorés magistrats, en vous réitérant les demandes contenues dans leur pétition du mois de juin, vous prier de prendre le plus tôt possible une décision favorable à leurs intentions, et pour vous donner un aperçu de leurs besoins, ils ont l'honneur de joindre à la présente, 1o un devis du coût approximatif des matériaux et de la main d'oeuvre du bâtiment projeté, 2o un tableau des ressources et des charges du dit hameau.

Les chefs de famille, osant espérer de votre bonté paternelle que leurs demandes seront accueillies favorablement, ils vous présentent, très honorés Monsieur le Landamann et Messieurs les membres du Conseil d'Etat, l'assurance de leur profond respect.

Signé au nom des chefs de famille par Antoine Siméon Golaz et par le secrétaire.

Combenoire, le 9e 8bre 1829

Le juge de paix du Cercle du Pont
Aux chefs de famille du hameau de l'Abbaye,
Messieurs!

Par une pétition vous avez sollicité un secours de l'Etat pour construire une maison d'école et par une autre pétition vous avez demandé la cession d'une partie du pré de la cure de l'Abbaye pour y bâtir cette maison.

La première de ces pétition a été envoyée au Département de l'Intérieur par le Conseil d'Etat, il a demandé au Département des Finances appelé à s'occuper de la seconde, à quoi en était l'objet de la cession du terrain de cure demandée par vous, il a appris que le Département des Finances a dû consulter la classe à ce sujet, et qu'il ne pourra s'en occuper que lorsqu'il aura reçu le préavis qu'il a demandé à la classe.

D'après cela, comme la demande d'un secours est subordonnée à la question de la cession de terrain prémentionnée, vous êtes avisés que le Département de l'Intérieur attendra de connaître ce qui aura été décidé au sujet du pré de la cure pour s'occuper de la pétition relative au secours que vous sollicitez. Agrérez l'assurance de ma parfaite considération.

JPiguet, juge de paix

AHA, BA1, 1829

du 23 novembre.

Le Conseil général des chefs de famille du hameau de l'Abbaye présidé par le sieur Benjamin Dunand Président,

A autorisé et donné plein pouvoir à la commission administrative du prédit hameau pour conclure une convention avec qu'il appartiendra, pour l'acquisition d'une portion du pré dépendant du domaine de la Cure de l'Abbaye, suffisante pour y construire un bâtiment commode pour une salle d'école, assez grande pour y pratiquer la méthode de l'enseignement mutuel et un logement pour le régent, et de plus, si c'est possible, un jardin pour l'usage du régent, d'après la délibération du dit conseil du 26e mars dernier, de conclure le dit marché pour le prix et aux conditions les plus avantageuses au dit hameau, d'en passer acte et de faire tout ce qui sera nécessaire à ce sujet.



Copie du 25 juin 1830

Aux très honorés Monsieur le Landammann et Messieurs les membres du Conseil d'Etat du Canton de Vaud à Lausanne,

Dans le courant de juin 1829 les chefs de famille du hameau de l'Abbaye dans la commune de même nom prirent la liberté d'adresser au Conseil d'Etat une pétition pour solliciter de la caisse de l'Etat un secours pécuniaire pour leur aider à la construction d'un bâtiment pour leur maison d'Ecole et logement du régent. Ils demandaient en même temps le marquage du bois nécessaire à cette construction d'après le devis qui accompagnait la pétition dans la partie de la forêt du Risoud dite de la Grande Combe, ou dans celle de Pétrafélix, ces deux localités étant les plus rapprochées du village de l'Abbaye.

En date du 23^e 7bre sécutif, cette pétition a été rappelée par une seconde qui était accompagnée,

1o d'un devis approximatif du coût des matériaux ainsi que la main d'oeuvre nécessaire à la construction projetée

2o d'un tableau extrait des comptes du hameau de l'Abbaye comprenant un état de ses ressources et de ses charges.

Indépendamment de cesdeux démarches l'administration du hameau avait par une autre voie, sollicité l'octroi du terrain nécessaire à l'établissement projeté sur une portion du pré de la Cure pour un prix déterminé; cette proposition ayant été favorablement accueillie par le Conseil d'Etat qui ensuite a bien voulu faire intervenir la sanction du Grand Conseil, les pétitionnaires viennent ici, très honorés Messieurs, vous témoigner à cet égard leur bien juste reconnaissance, espérant que l'acte authentique qui doit régulariser cette remise de terrain ne tardera pas à intervenir, l'administration du hameau de l'Abbaye prend ses mesures pour accélérer ses préparatifs de bâtisse afin de profiter de la bonne saison. C'est pourquoi elle prend le parti de rappeler ici avec respect sa première demande en observant:

1o Que le devis approximatif des frais nécessaires à la construction qu'elle entreprend, elle a omis de porter seize châssis soit doubles fenêtres, les plafonds en gyps, article absolument nécessaire pour préserver du froid et de l'humidité dans un climat aussi rigoureux, ainsi que le matériel de l'école, tels que poëles en fer pour chauffer la salle de l'école, les cercles en fer, les tableaux et livres de lecture, les ardoises, etc., de manière que sans exagérer il y aurait une augmentation d'au moins huit cents francs pour tous ces articles.

2o Que dans le tableau extrait des comptes de la Bourse du hameau accompagnant la pétition du 23 7bre 1829, l'article des intérêts à payer est de frs 204 et 45 rappes, au lieu qu'il est de 269 francs 57 rappes.

3o Que l'on prie le Conseil d'Etat de ne pas confondre le hameau de l'Abbaye avec la commune de même nom, de faire cette distinction, puisque le hameau ne peut espérer aucun secours de la bourse communale, parce que l'esprit de localité qui anime les membres des deux autres hameaux qui font partie prépondérante dans le corps municipal s'oppose avec force à ce qu'il soit fait aucun sacrifice en faveur de l'établissement projeté, d'autant plus encore qu'il y a divergence d'opinion de leur part contre la nouvelle méthode adoptée.

Il est facile d'ailleurs de citer un fait à l'appui de cette assertion, c'est qu'en 1828 l'administration communale s'est constamment refusée à faire le plus léger sacrifice pour le dédoublement de l'école de l'Abbaye, de manière que cette année-là faute de place, on fut obligé de renvoyer de l'école une vingtaine d'enfants en âge de fréquenter celle-ci. En 1829, cependant,

à force de sollicitations, on obtint de la commune vingt francs pour une petite école, mais en déclarant que ce n'était que pour une année.

40 Enfin les pétitionnaires prient le Conseil d'Etat de vouloir bien considérer que sur soixante et un ménages qui existent au village de l'Abbaye, seize reçoivent des assistances et qu'un pareil nombre est dans une position qui approche de l'indigence, en sorte qu'une portion de la population étant en quelque façon une charge pour l'autre portion, celle-là n'est pas à même d'aider aux besoins du hameau.

Dans cet état de choses, les pétitionnaires prient instamment le Conseil d'Etat de vouloir bien venir à leur secours dans la circonstance extraordinaire où ils se trouvent, et dans l'espoir d'un heureux résultat, ils vous présentent, très honorés Monsieur la Landamman et Messieurs les membres du Conseil d'Etat, l'hommage de leur respect.

Signé au nom des chefs de famille, par le président et par le secrétaire, remise à Monsieur le Landamman de la Harpe le 1er juillet 1830.

En attendant, on parle, on parle, on écrit beaucoup, et le projet n'avance qu'à petits pas. Il est vrai que la bureaucratie déjà est envahissante. En assemblée, on se répète un peu...

Délibère d'introduire la méthode de l'enseignement Mutuel dans l'Ecole de l'Abbaye et de construire un bâtiment neuf plus vaste après avoir obtenu le but qu'on se propose pour que cette méthode puisse être pratiquée avec facilité, et pour un Logement Commune pour le Siegent, en faisant la Commission administrative de faire les démarches nécessaires pour obtenir du terrain au pres de la Cure pour un Local pour construire le dit bâtiment après quand pour que sur ce local on puisse y établir un jardin potager, (dans le cas de non réussite pour le Local) Délibère d'établir une chambre d'école sur la maison du "Homme".

Dans les autres cas la Commission administrative est chargée de faire un devis pour obtenir du bois pour la construction du dit bâtiment tant du Gouvernement que de la municipalité. La Commission est aussi chargée de faire un plan et un devis pour la construction et le coût du dit bâtiment qui devra être présenté à l'acceptation du Comte Général avant de faire les publications.

La Commission est autorisée à traiter moyennant des conditions favorables avec la Municipalité de la commune de l'Abbaye pour le Logement de la pompe à feu.

Avec le Tableau des chefs de famille Mandant en suite du présent règlement.

↓

Délibéré d'introduire la méthode de l'enseignement Mutuel dans l'Ecole de l'Abbaye et de construire un bâtiment neuf plus vaste

pour obtenir le but qu'on se propose pour que cette méthode puisse être pratiquée avec facilité et pour un logement commode pour le régent, ... la commission administrative a été chargée de faire les démarches nécessaires pour obtenir du terrain auprès de la Cure pour un local pour construire le dit bâtiment assez grand pour que sur ce local on puisse y établir un jardin potager. Dans le cas de non réussite pour obtenir le local, on a délibéré d'établir une chambre d'école sur la maison du hameau. Dans l'un ou l'autre cas la commission administrative est chargée de faire un devis pour obtenir du bois pour la construction du dit bâtiment tant du Gouvernement que de la municipalité. La commission est aussi chargée de faire à faire un plan et devis pour la construction et le coût supposé du dit bâtiment qui devra être présenté à l'acceptation du Conseil Général avant de faire les publications.

ACA. 762 du M^{VII} 1830

La Commission administrative du Hameau de L'Abbaye
à la Municipalité de la Commune de L'Abbaye

Messieurs,

Dans le commencement du mois de Juin 1829. L'Administration du Hameau de L'Abbaye, soumise à votre approbation un Devis des bois nécessaires pour la construction d'un bâtiment pour l'école et logement du Régent, mentionnant 277 plantes, maintenant la saison étant déjà avancée et étant de la plus grande nécessité que ce bâtiment soit fini avant la fin d'Octobre 1831, nous sommes par cela obligés de hâter la préparation des matériaux, et pour cela il nous est nécessaire surtout de connaître la quantité de bois auquel nous pourrions disposer, ne nous étant pas possible de faire aucun plan ou devis et moins encore donner l'entreprise dans cette circonstance. Nous venons tout messieurs vous prier de vouloir nous désigner le nombre de plantes que nous voulons nous accorder ainsi que le local où vous voulez les acquies,

Nous venons aussi Messieurs vous prier de nous quelques secours de la Dîme de la Commune, nous ne croyons pas devoir vous faire un tableau du peu de ressources du Hameau de L'Abbaye, (Déjà chargé d'un

grand nombre de Dependans, qui d'après les loix Devraient être
à la charge de la Commune.) Les quelles sont assez bien
connues de la pluspart des membres de la municipalité
Mais nous vous presentons les Considerations suivantes

1° Que si la population du Hameau de l'Abbaye n'est
venue au point de nous obliger de construire une salle d'École
cet accroissement de population est en quelques sortes de
aux familles du Hameau des Dieux Domiciliés à l'Abbaye
auxquels ont peut ajouter un nombre plus ou moins grand
de Catholiques placés ^{chaque année} à l'Abbaye pour servir le point de
Religion de Monsieur le Curé.

2° L'ayant demandé un Secours au fond de l'Etat, nous
sommes menacés d'un refus, - motivé sur ce ^{que} faisant partie
d'une Commune riche qui doit fournir à tous les frais néces-
saires pour l'Instruction de la jeunesse il n'est pas raisonnable
que l'Etat fasse des sacrifices pendant que la Commune
n'en fait point.

3° Que si tout Secours nous est refusé par la Commune
nous ne pouvons effectuer notre projet sans faire de grands
sacrifices individuels, Dans ce cas nous serons obligés de
faire contribuer les enfans & les mères qui fréquentent l'école
pour les frais de construction et de pension du rent au
procurator, - même Commanché par les circonstances mais
bien désagréable et qui retombera pour la pluspart
à la charge de la Doyenne des pauvres, mesure qui n'est propre
qu'à propager et entretenir lesquels de la localité déjà trop propor-
tionnant pour ne pas nuire au bien général.

4° Enfin que si tout Secours nous est refusé nous serons
obligés de renoncer à notre projet de construction et dans
ce cas la Commune pourra être obligée de pourvoir en suite
aux frais d'une seule pour les petits enfans.

Nous espérons Messieurs que d'après ces considérations
Nous accueilleriez favorablement nos demandes et quelle
que soit votre détermination nous vous prions de nous
honorer d'une réponse le plus tôt possible,

Au plaisir d'agréer Messieurs l'assurance de notre
entière considération -

Au nom de la Commission administrative de l'Abbaye

Le Président
Benjamin Dumand

Le Secrétaire,
F. Samy Guignard

L'Abbaye le 11 Juillet 1850 -

Si les plans ont malheureusement tous disparu (faudrait-il
voir du côté des ACV ?), par contre les devis nous restent que
l'on découvrira plus loin.



Le collège de l'Abbaye, face sud, tel qu'il apparaissait
au début du XIXe siècle. Mis à part le rajout tardif du clocheton,
l'ensemble ne dut guère changer au cours des âges.

(Détails du coût du bâtiment que le baron de La Blange de proposa
de construire pour un collège de Capins de long sur 54 de profond, tout
pour achat des matériaux qui pour payer le main d'œuvre. 14/81

achat du terrain pour l'école y compris la mutation		117
Établissement, fondage des fondemens et construction du canal pour conduire les eaux d'irrigation du pres de l'école, en vue, conditions réservées (dans la Vente, 8, 7, 6 peds de long		200
6 Vitants de 30 peds de long		0
8 Colonnes de canches de 24 peds		176
6 Dites de 6 peds		56
6 Dites de 9 peds		36
6 Dites de 15 peds		78
8 Bras de 8 peds		64
8 Dites de 4 1/2 peds		36
16 Dites de 7 1/2 peds		56
2 Canons de 31 peds		62
7 pannes et sablées de Capins		420
1 fait de 31 peds		51
16 Bras au rang de fait de 7 peds		112
20 Dites pour les pannes de 7 peds		140
20 Dites de 3 peds pour la seconde plateforme		60
ensemble		1359 peds
a 2 rappes le peds font rendu peds		2557
50 Chevrons de charn. 26 peds de long		1300
4 Chevrons et chevannes de 60 peds		240
2 Dites pour conduire les égouts a terre de 30 peds		60
19 Solives de 30 peds pour les planches de 12 de largeur		570
Pour les Diaphragmes sur les parties de la toiture		280
ensemble		2450 peds
a 19 rappes le peds font achat et main d'œuvre		4665
Pres de l'école		
1650 peds carrés de planches en planches a 7 rappes le peds		
rendus peds		12075
1650 peds carrés de planches et d'indrenets pour plateforme a 8 rappes		11025
1650 peds carrés de solives pour s'opposer le 112 de largeur		
de 18 rap. a 20 rappes le peds		550
30 peds carrés de paroi en bords et planches, pour s'opposer les divers peds des appartemens, a 12 rappes le peds font		36
80 Peds de murins pour les Dites paroi et montans d'une part et		
12 peds pour les tringles de la cheminée, a 23 rappes le peds font		28
20 peds de platour p' montants de 1/2 port, a 16 rappes le peds		32
9 peds de d'indrenets p' montants de placards dans les marges		
10 peds de feuilles pour les d'indrenets, pour la lante		14
2 Armoires a la Salle d'éc. rendus peds		22
ensemble		95100 1012

Je soussigné Certifie, que les indications des bois et ferments, ainsi que le prix du travail; dans le Devis qui précède; ont été faits en conscience et au plus près de mes connoissances, à l'Abbaye le 17^{me} Août 1856.

Bernier maître charpentier et menuisier

Devis Du Coût de la maçonnerie pour le bâtiment qui se propose de faire construire à l'Administration du hameau de l'Abbaye; pour un Collège; de 60 pieds de long, 24 de large et 20 de hauteur depuis le plancher du Rez-de-chaussée usant pour 2 1/2 toises de murs, huit fenêtres qu'on croira, y compris le niveau du terrain et les fondations, au prix moyen de 16 francs la toise

1156	1156
90	90
113	113
250	250
15	15
20	20
10	10
25	25
20	20
3	3
30	30
<hr/>	
Total	1918 00

Je soussigné Certifie que les indications des prix de la taille et de la maçonnerie de dessus, ont été faits en conscience et au plus près de mes connoissances, à l'Abbaye le 17^{me} Août 1856.

Salomon Mercet Maître maçon

Sommaire

Charpente Menuiserie et serrurerie	1685
Maçonnerie et pierres taillées	1918
	<hr/>
Total	6603 00
	<hr/>
Pour objets imprimés	67
	<hr/>
Total	6700 00

	Report	1951	1952
46 pieds de bois pour l'échelle de 110g. a 20 rappes le pied,		17	20
8 pieds de bois de charpente pour les marches			
11 pieds de planches pour les pignons et			
6 pieds de finelles pour le derrière de l'échelle au toit rendu fin	21	60	
110 pieds carrés de planches pour les bords de l'échelle	27	20	
6 tables pour la charpente de la toiture a 20 Lignes	14		
1 table de 2 L.	2		

Total pour les échelles de charpente 965 00
 Total est semblable au Total de charpente 965 00
 Total 1950 00 1950

1120 Pieds carrés de couverture en ardoises et lambours a 10 L la			
toit carré; y compris la planche			105 60
600 pieds carrés de paroi en planches, pour fermer les côtés, vent et			
toit de galeries, a 6 rappes le pied			59
6 toits de charpente en ardoises pour les côtés de l'entree et de la toiture			12
680 pieds de charpente en ardoises et lambours de côté de l'entree a 10 L la toiture			68
1650 pieds carrés de planches pour plancher de la galerie, a 6 rappes le pied			107 25
1100 pieds carrés de paroi en planches, pour séparer la galerie y compris			
deux portes, avec la fermeture et serrures			55 75
100 pieds de mêmes pour montants de la paroi et des portes			20
70 pieds de bois pour les escaliers des caves, y compris les montants des portes			
a 17 rappes le pied			12 25
550 pieds carrés de menuiserie sur les caves a 2 toits le pied			66
26 pieds carrés de paroi en planches, y compris deux portes a 7 toits le pied			18 20
pour fermer les serrures et vitrages			7
92 pieds carrés de mêmes pour montants de la paroi et des portes, a 17			
rappes le pied			16 10
252 pieds carrés de mêmes pour l'échelle et finelles pour les pignons,			
a 17 rappes le pied			14 10
850 pieds carrés de paroi en planches, a 8 rappes le pied			70
675 pieds de charpente en ardoises, a 7 L la toiture			17 25
320 pieds carrés de bords de planches, bords et coins, a 12 L le pied			54
4 portes avec pignons avec leurs fermetures a 1 L			16
21 portes, une par li a plusieurs, le reste doubles, a 9 rappes			189
25 planches finelles de bois de 2 côtés, Espagnolles en feu a 3 L			154
18 charpente a 7 L			126
11 finelles et une Lucarne, au galeries			22
55 toits pour les caves et un toits pour sur la porte d'entree			8
50 Lignes de grandes charpentes soit charpente, a 20 rappes la 20			12 50
5000 charpente de planches, a 7 L le million			55
11 toits pour les toits des cheminées			10
2 plaques et 2 toits en feu			6 1/2
2 charpentes avec armoires, un a chaque cheminée			52
6 montants a croix pour appuis de la charpente de l'échelle au toit a 10 toits, pieds			9
12 toits sur les toits des portes et une dite pour aller le toit a la charpente			5

Total 1685 00

Ouvrier

Donné à la requête de l'administration de l'Assistance de l'Abbaye Communale de l'Abbaye
Pour la construction d'un bâtiment pour l'école qu'elle veut construire au
Village de Libbaye

- 1^o La charpente de six Bâtimens de 60 pieds de front sur 24 de profondeur
- 2 La couverture en ardoises et lambris de 60 pieds sur 52
- 3 Une paroi en planches pour servir de façade côté Rue et vers de 10 pieds sur 50
- 4 Une charpente en ardoises de côté de vers de 10 pieds sur 30; une dalle de côté de vers aussi de 10 pieds sur 20, enfin une de même côté en lambris et ardoises de 20 pieds sur 24

Au Rez de Chaussée

- 5 Une dalle de 7² pieds sur 20; une cuisine de 12 pieds et demi sur 12 pieds, 9 pouces
- Une chambre de plâtres de 12 pieds sur 14 pieds 6 pouces, les fabriques à côté de la salle d'habitation de 10 pieds sur 14 et 8 pouces, un autre fabrique à côté de la cuisine de 10 pieds et demi sur 10 et 9 pouces, enfin une salle d'habitation de 20 pieds sur 20, les planchers de dessus en planches supportés par des bobettes, ceux de dessous en ardoises plus fines de dessous en boudrons et planches, chacun de 65 pieds sur 30
- 6 Une paroi en boudrons et planches pour séparer les fabriques dans la chambre de la plâtres et de la cuisine de 30 pieds; 30 pieds de muraille pour les montans de la paroi et des portes, et 12 pieds idem pour les lambris de la chambre
- 7 Des montans de cinq portes en plâtres, ceux des placards et armoires dans les murs en boudrons et 242 pieds carrés de revêtement en planches
- 8 Escaliers fermés pour monter à l'étage

à l'étage

- 9 Il contient les mêmes pièces et de la même dimension que le Rez de Chaussée
- 10 Deux caves séparées par une paroi en planches dessous la dalle d'habitation de 20 pieds 9 pouces sur 14 les planches de dessus en ardoises, 26 pieds de paroi, 72 pieds de muraille pour montans de la paroi et des portes
- 11 Des escaliers pour descendre au rez de chaussée
- 12 Des planches de galeries en planches de 55 pieds sur 30
- 13 Une paroi en planches de 45 pieds pour séparer les deux galeries de 10 pieds deux portes 100 pieds de muraille pour montans de la paroi et des portes
- 14 Des portes en parties doubles et les autres à panneaux
- 15 Une galerie d'entrée de la Maison de 20 pieds de long de 2 de large et 20 pieds de hauteur de côté de paroi en planches et charpente en ardoises et planches en boudrons
- 16 Sagement des dalles d'habitation à l'usage de tables et bancs en boudrons de 15 pieds de longueur et une dalle de 7 pieds
- 17 Des laines de 23 fenêtres en boudrons
- 18 Miroirs pour l'éclairage sur les portes et fenêtres

	Méris	Plancher	Bois	Autres	Total
Pour le Bois de charpente et pour les quantités de bois					
Ses poutres de charpente					
1° Méris pour 6 traverses de 25 pieds, 8 solives de charpente de 32 pieds, 6 poutres de 6 pieds, 6 poutres de 7, 6 rive de 10, 8 poutres de 4 poutres de 21 pieds	772				
" Méris pour 7 poutres et 2 arbalétriers de 60 pieds, un poutre de 51 pieds, 26 poutres pour le poutre et les poutres de 7 pieds 20 poutres de 3 pieds pour 2 des poutres de charpente	785				
" Méris pour 50 poutres de 56 pieds, 4 charpente et charnelles et 60 pieds et 2 charpente de 20 pieds	1600				
2° Son bois et arbalétriers pour former 3120 pieds de bois			372	62	
3° Charpente de Bois parois, Arbalétriers et son bois pour les charpentes			72	84	17
4° Méris pour solives et murailles, planches et bois pour les planches	2220	22	277		
5° Méris pour les murailles de la paroi et des poutres et les bandes de charpente, planches et bois pour les poutres	92	18	18		
6° Plancher pour murailles, poutres, poutres pour murailles, planches pour les poutres et poutres		24	11	10	
7° Méris pour murailles et solives bois pour les murailles et planches pour les poutres	86		8	21	
8° Méris, planches, poutres et planches pour les poutres planches murailles de poutres et planches et parois de la même dimension qu'en Bois de charpente	2338	24	136	376	
9° Méris, pour murailles, et murailles de parois, planches pour la paroi et les poutres	122			32	
10° Méris pour les marches et murailles de la paroi	70			198	
11° Plancher pour les planches					
12° Méris pour murailles de la paroi et des poutres, planches pour les parois et poutres	150			56	
13° Méris pour les poutres et poutres					
14° Méris pour les poutres et poutres					
15° Méris pour poutres et solives, poutres pour les planches, planches pour les parois, arbalétriers et charpente	252	40	117		
16° Poutres, et planches pour les tables de bois et tables		84	60		
17° Méris pour les bancs de fenêtres			23		
18° Méris pour les usages	280				
Total	9075	148	119	1357	1.56

Transport

D. n. n. 3

Tous les quantités de bois de sapin et de pin les plantes suivantes Plantes forestières

1 ^{er} n	2075 pièces de bois de sapin et de pin à 50 pièces pour une plante	151	fr.
2 ^e n	48 planches à 8 pour une plante	6	
3 ^e n	117 planches à 18 pour une plante	23	fr.
4 ^e n	1357 planches à 36 pour une plante	145	fr.
5 ^e n	456 planches à 48 pour une plante	5	fr.
6 ^e n	90 Millions de planches à 4 Millions pour une plante	22	fr.
		Plantes	288

Lesquelles 288 plantes les communes de la vallée, assistés
 par M. le Procureur général, ont reconnu être nécessaires. En conséquence les
 plans présentés pour les constructions mentionnées au présent avis, en son
 avis en date du 17^{me} Août 1836.

Signé à l'original.

Pour la Municipalité de l'Abbaye Samuel Guignard Maire

Pour la Municipalité de Sion An. Guignard Municipal

Pour la Municipalité de Châtel Sous-Préfet Municipal

Je certifie que les droits indiqués ci-dessus sont véritablement nécessaires pour les
 constructions mentionnées ci-dessus les plans qui ont été présentés par l'Administration
 de l'Abbaye en son avis qui a été signé le présent avis à l'Abbaye
 le 17^{me} Août 1836. Le Maire de l'Abbaye

Pour l'Etat conforme à l'original à l'Abbaye le 18^{me} Août 1836.

En fait la vente du terrain par l'Etat de Vaud avait été faite
 le 24 mai 1836. Dans l'inventaire des archives du village,
 sous EA 24, on lit:

"Vente en faveur des chefs de famille du hameau de l'Abbaye
 faite de l'Etat de Vaud. Une parcelle de terre au village proche
 la cure pour 112 francs 5 batz. Terre destinée à recevoir un
 bâtiment affecté au logement de son école ainsi qu'à celui du
 régent".

Le collège, de face, pouvait se voir de telle manière:

Les transactions se poursuivent. On est
 seulement sept ans après les premiers propos!



La Commission administrative du hameau de l'Abbaye au Conseil
de l'Instruction publique du canton de Vaud

L'Abbaye, le 30 août 1836

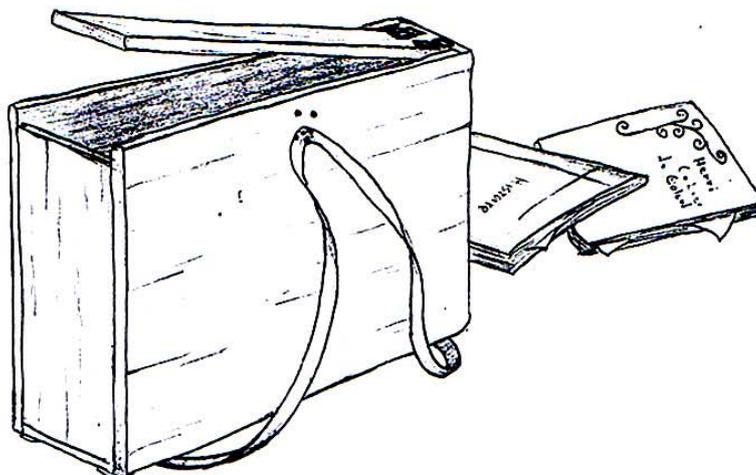
Monsieur le Président et Messieurs,

Nous reconnaissons que le Conseil de l'Instruction publique a de bonnes raisons pour exiger qu'une nouvelle maison d'école soit bâtie dans ce hameau. Nous nous sommes empressés de souscrire à cette invitation, le terrain pour assoir le bâtiment a été acquis, les plans de cet établissement ont été vu par Monsieur le vice-président du Conseil déjà le 2 août courant et corrigés d'après ses observations et celles de M. l'architecte de la Harpe. Vous les recevez ci-joints, nous les soumettons à nouveau à votre approbation définitive.

Nous voilà donc en mesure de commencer incessamment cette construction. Mais nous sommes réellement consternés de reconnaître combien sont faibles et presque nulles nos ressources pécuniaires, nous nous trouvons dans la dure nécessité de nous imposer pour ne pas détruire en entier le petit capital qui constitue la chétive fortune de ce pauvre hameau déjà chargé de beaucoup d'autres dépenses, et qu'il ne faut pas confondre avec la commune de ce nom dont il fait partie mais de laquelle il ne peut espérer aucun secours, si ce n'est quelque peu de bois de la même proposition qu'un particulier. Dans cet état de chose, ne vous supplions, Messieurs, de bien vouloir faire connaître notre fâcheuse position au département de l'intérieur avec votre préavis favorable nécessaire. Vous voyez par le devis que nous mettons sous vos yeux qu'une somme de 6700 francs est indispensable pour cet établissement et que si le gouvernement ne nous accordait pas un subside un peu considérable, nous serions dans l'impossibilité d'accomplir cette oeuvre d'une manière convenable et conforme à nos intentions.

Pleins de confiance en votre sollicitude, nous vous recommandons à votre bienveillance et vous prions, Monsieur le Président et Messieurs, l'agréer l'hommage de notre respectueux dévouement.

Au nom de la commission administrative, pour copie conforme,
Jules Guignard secrétaire.



La commission administrative du hameau de l'Abbaye
Au Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

L'Abbaye, le 6e septembre 1836

Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Depuis longtemps l'administration du hameau de l'Abbaye dans la commune de ce nom, a senti le besoin de bâtir une nouvelle maison d'école. 1o L'accroissement de la population, 2o la vétusté et la grandeur insuffisante de la maison d'école actuelle, tant sous le rapport de la salle d'école que sous celui du logement du régent, 3o les dispositions de la loi du 24e janvier 1834, 4o les invitations pressantes et réitérées du Conseil de l'instruction publique, lui imposent impérieusement cette obligation.

Dans cet état de chose cette administration a cherché à se mettre en mesure de construire un bâtiment qui put suffir aux besoins, non seulement du moment mais encore de l'avenir, et pour cela, il a fallu chercher un local convenable, car celui qu'occupe l'ancien est beaucoup trop resserré et ne peut être agrandi. (Ils profitent de cette circonstance pour témoigner leur reconnaissance au gouvernement qui a bien voulu leur céder une parcelle du pré dépendant de la Cure de l'Abbaye pour y construire leur bâtiment). Les plans de la nouvelle construction ont été transmis au Conseil de l'Instruction publique pour recevoir son approbation. Le coût de ce bâtiment, d'après le devis qui est annexé aux plans s'élève à la somme de six mille sept cent francs.

L'Administration est bien disposée à mettre promptement la main à l'oeuvre, mais elle est effrayée en comparant cette dépense avec ses ressources.

Le hameau de l'Abbaye, qu'il faut bien distinguer de la commune de ce nom, n'a d'autres ressources que le revenu de quelques pâturages dont le revenu annuel diminue à chaque renouvellement des baux. Il est chargé de payer un intérêt annuel de 210 francs, l'on peut se convaincre par les comptes soumis annuellement à l'approbation de Monsieur le Préfet de ce district, que ses recettes peuvent à peine couvrir ses dépenses.

Dans un tel état de chose, et d'autant que l'administration ne peut avoir recours à la bourse communale, il ne lui reste que la malheureuse ressource des contributions particulières, ce moyen qui semble se présenter tout naturellement cependant effraie l'administration, car si ce hameau est pauvre en ressources communes, les particuliers n'en sont pas plus heureux, en général ils sont peu aisés, un grand nombre reçoit des assistances de la bourse des pauvres, et ce sont ceux-là, dont les nombreuses familles peuplent l'école, en sorte qu'elle ne peut guère espérer du produit des contributions particulières.

Dans cet état de dénuement, elle vient avec respect et confiance supplier le Conseil d'Etat, dont elle connaît la bienveillance et la sollicitude pour tout ce qui tient au bien-être de ses administrés et spécialement pour tout ce qui concerne l'instruction publique, de bien vouloir lui accorder un subside proportionné à ses besoins; de son côté elle fera tout son possible pour accomplir les dispositions de la loi, dans l'espérance qu'avec la bénédiction de Dieu, d'heureux résultats seront le fruit de son dévouement.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'hommage de notre profond respect.

Au nom de la commission administrative

Le Président:

Le secrétaire:

<u>Filles. VIII</u> Dépenses Extraordinaires		
33	Soins par le Proviseur pour l'administration sur la feuille officielle de l'autorité pour plusieurs articles	5 10
34	Payer à David Demay Charpentier pour avoir fait le Dessin d'élévation pour le Collège de Notre Dame en 1826.	2 50
35	Payer à M. L. Serin pour avoir fait divers esbois de plans et Dessins pour le Collège en 1826	1 50
36	annuaire pour composition d'une lettre au conseil de l'instruction publique en lui adressant les plans et Dessins en priant le dit conseil de vouloir bien se faire favorablement au département pour obtenir un secours en argent	1 00
37	au même composition d'une lettre à la commission des écoles dans le Département de l'Orléans que le Doyen de l'Orléans fut accordé en l'Orléans.	1 00
38	au même composition d'une 2 ^{me} lettre à la même autorité pour solliciter une augmentation d'un nombre de places accordé pour l'Orléans	1 00
39	au même composition d'une pétition au conseil d'Etat pour solliciter un secours pécuniaire	1 00
40	au même composition d'une 2 ^{me} lettre au conseil de l'instruction publique pour solliciter un rapport à la présidence	1 00
41	composition d'une 2 ^{me} pétition au conseil d'Etat pour solliciter un rapport à la présidence	1 00
42	au même pour composition d'une 3 ^{me} pétition au conseil d'Etat pour solliciter de brancoparts d'un Canal d'irrigation de l'Orléans Occidental de l'Orléans	1 00
43	Soins au Président pour frais d'une Pétition relativement à une lettre venue du conseil d'Etat qui a été présentée au Doyen de l'Orléans	1 50
44	Payer au même pour avoir fait faire une brochure de l'Orléans et l'Orléans pour le Collège	2 50
45	Payer au même pour faire transporter à Xauton pour donner le locher pour les arrières	1 50
46	à l'Orléans Louis Guignard pour le même fait	1 50
47	au même pour faire transporter sur le bas de la page pour locher de l'Orléans pour donner locher pour les arrières	00 20
48	Payer au Sergent Municipal pour la publication	1 40
49	Payer au Sergent Municipal de Xauton pour publication	00 70
50	Payer au Sergent Municipal de Xauton pour publication	00 50
51	Payer au Sergent Municipal de Xauton pour 2 publications	1 00
52	Payer au Sergent Municipal de Rommoumesnil pour publication	50

Titre (XXV)

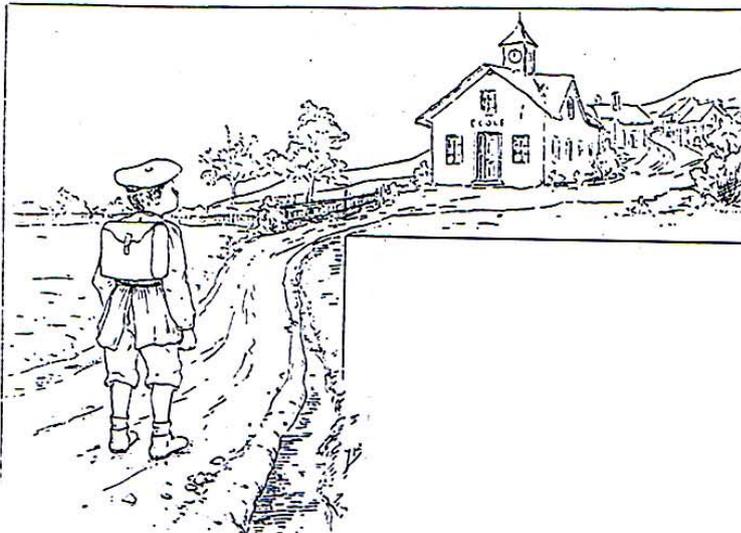
Maintenance de l'église et l'établissement
 = NOMINATIONS

41	Payer à François Frederic Guignard de l'abbaye et l'entrepreneur de l'église de l'abbaye la somme de compte d'après le Mémoire	2980	"
42	Payer au même d'après une note fournie des objets qui n'ont pas été spécifiés dans le devis et l'explication temps sur la charpente que Monsieur	127	50
43	Payer à Louis Rochat pour un an voyage des pierres pour l'église	1	50
44	Payer à Jean David Guignard pour un voyage d'aller	1	50
45	Payer à David Samuel Guignard Monicault pour suite achetée en son présent 15 livres à Louis Rochat la lire et along pour les attaches	1	05
46	Payer au même pour avoir fait une charrette pour prendre les pierres et en refaire une	1	20
47	Payer au même pour avoir retailles un puits pour l'édifice de la chapelle de l'église fait qu'il s'écroule mis un terrain à la portée pour la ferme	1	50
		5117	60

1838, recettes.

Reçu du Conseil d'Etat les 3/4 d'un secours qui nous avait
 été accordé pour nous aider à bâtir notre collège 600.00

Et cette même année 1838 on construit un étang pour 40/00.
 D'autres écritures concernent le dit, entr'autre ce que l'on
 a payé à plusieurs particuliers du village pour journée employé
 au dit étang.



En 1837 l'ancien collège reste en service tandis que le nouveau, en chantier, ne figure pas sur l'enquête sur les maisons (ACV, GEB 139/1, p. 55).

N^o 124
Tabl. 1

5. Abbaye, le hameau D. S.

A l'Abbaye, une maison d'habitation
hameau D. maison d'école; plus deux fours.

Deuxième au Tabouin au dit lieu.

Prix de l'achat fr. 1550

Conservation 5... age plus de 25 ans

Value locative présumée fr. 40.

Prix de vente présumée 800.

Juste valeur: 1100.

Une nouvelle école étant construite, on loue l'ancien bâtiment du collège:

AHA, EE1, 1839

Conditions sous lesquelles la commission administrative du hameau de l'Abbaye expose à l'enchère publique après due permission et publication pour le deux mars mille huit cents et trente neuf.

1^o Les immeubles ci-après désignés, une cave avec chambre dessus de la cave au plein-pieds, cuisine et chambre et cabinet au premier étage.

2^o La commission se réserve les fours sans être assujétie aucune maintenance que celle de l'intérieur du dit immeuble, on se réserve de plus de pouvoir remonter les voûtes des fours sans que le propriétaire ait droit de réclamer dédommagement. Les planchers qui seront assujétis à être levés pour la reconstruction des fours seront reposés aux frais du hameau, entendu avec les mêmes fournitures.

3^o Les vins au cinq pour cent se payeront comptant soit dès la ratification de la vente.

4^o Les adjudicataires payeront le tiers comptant et les deux autres tiers par acte de revers au quatre pour cent avec deux cautions au contentement de la commission.

5^o Le propriétaire entrera en jouissance au vingt-cinq avril mille huit cent et trente neuf.

6^o La commission se réserve quinze jours pour la ratification des chefs de famille du hameau de l'Abbaye dont les miseurs seront tenus à leur mise durant ce temps.

Après plusieurs mises et d'après les conditions du mis en prix, elle reste à Jean Henri Guignard pour le prix de trois cents et quatre francs.

Signé Jean Henri Guignard.

On profite de ce que l'on a un bâtiment scolaire neuf pour réactualiser les règles concernant le régent. Pas plus qu'avant celui-ci ne se voit tranquille, bien au contraire! Et à ne pas le croire!

14A, VA 8, 1839

Fonctions du Régent de L'Abbaye

Le Régent de l'Abbaye de Saint-Denis de la Réunion, 33 heures par semaine, sauf les Congés suivants par la Loi

- 1^{er} ~~Il sera pendant toute l'année sur jours de semaines deux écoles par jour sauf les Jours de Dimanche qui ne sont pas compris dans ces quatre semaines de congé dans le terme de demeuré, et restant dans celui des semaines chaque jour il devra commencer deux heures matin à huit heures précises et celle du soir à une heure après midi.~~
 - 2^e Devra aussi faire chaque Dimanche des Requies au 1^{er} Novembre pour les âmes des âmes de l'Abbaye de Saint-Denis de la Réunion.
 - 3^e Devra faire depuis St Martin à l'Église quatre heures par semaine avant la messe dominicale un Catéchisme pour les enfants de l'Abbaye.
 - 4^e Devra depuis le premier Décembre au 1^{er} Mars donner quatre heures par semaine de dix à onze heures du soir des leçons aux enfants de l'Abbaye de 11 à 16 ans lesquels enfants fourniront à leurs frais les livres nécessaires.
 - 5^e Il fera tous les dimanches et jours de fêtes les prières publiques à l'Église et sera aussi chargé de l'administration de la Charité au service et aux prières.
 - 6^e Il fera à deux heures de concert avec les collégiés des Prières et dans les heures de la lecture de l'Écriture Sainte avant le dîner à l'Église de l'Abbaye les dimanches et jours de fêtes.
 - 7^e Il chauffera la Chambre de la messe pourqu'il lui sera assigné une part de bois qu'il fournira et s'occupera pourqu'il lui sera assigné une part de la cendre Communale.
 - 8^e Enfin il sera formateur des Arts et Métiers concernant les écoles.
- ## Une seconde sera à son service à cet effet qui aura que 8 heures de famille annuellement pour la demande; pour cela il aura une somme de 16 francs par an. Le payable par le Trésorier de l'Abbaye.
- 1^{er} Il sera 300 francs payables par le Commun.
- 2^e Il sera 100 francs payables par le Trésorier de l'Abbaye.
- 3^e 2 ans d'impôt payables par le Trésorier de l'Abbaye.
- 4^e Un logement de 20 toises de terrain pour le jardin. 50 toises pour le plantage.
- 5^e Il pourra des droits de Douanes en cas que lui-même ne soit pas douanier.
- 6^e Il sera informé et subordonné de l'administration de la paroisse de l'Abbaye.

Fonctions du régent de l'Abbaye

Le régent devra donner 33 heures de leçon par semaine, sauf les congés voulus par la loi.

1o Faire pendant toute l'année les jours sur semaine deux écoles par jour sauf les jeudis et samedis qu'il n'en fera qu'une, sur quoi il aura quatre semaines de congé dans le temps des semailles, et autant dans celui des moissons; chaque jour il devra commencé son école du matin à huit heures précises et celle du soir à une heure après midi.

2o Devra aussi faire chaque dimanche dès Pâques au 1er novembre une école pour les plus grands (enfants au-dessus de 12 ans).

3o Devra faire depuis St Martin à Pâques quatre jours par semaine avant l'école du matin un catéchisme pour l'instruction des catéchumènes.

4o Devra depuis le 1er décembre au 1er mars donner quatre jours par semaine de six à neuf heures du soir des leçons aux écoliers de l'âge de 12 à 16 ans, lesquels écoliers fourniront à leurs frais la lumière nécessaire.

5o Il fera tous les dimanches et jours de fête les prières publiques. Il sera tenu à se conformer à cet art qu'autant que 8 pères de famille au moins en font la demande; pour cela il recevra une finance de 16 £ payables par les pères de famille (?).

6o Il fera à son tour de concert avec ses collègues des Bioux et du Pont la lecture du décalogue et de l'Écriture sainte avant le sermon à l'église de l'Abbaye les dimanches et jours de fête.

7o Il chauffera la chambre d'école, pourquoi il lui sera marqué une parcelle de bois qu'il fabriquera et voiturera, pourquoi il lui sera payé 4 francs de la caisse communale.

8o Enfin il se conformera aux lois et règlements concernant les écoles.

Traitement

1o Il retirera 350 francs payables par la commune.

2o 50 francs payables par le hameau, ces deux sommes payables par trimestre.

3o 2 sacs d'orge payables par l'Etat d'après une appréciation.

4o Un logement, 20 toises de terrain pour jardin, 50 toises pour plantage.

5o Il jouira du droit de bourgeois en cas que lui-même ne soit pas bourgeois.

L'installation d'un beffroi (autrefois, pour leur église, les gens du Lieu avaient parlé d'un bec froid!) se fera dans les années 1861-1869 (TG2), c'est-à-dire depuis la première discussion jusqu'à l'achèvement final des travaux. C'est à cette occasion que furent mis en place tant l'horloge que la cloche du collège que l'on découvrira dans le chapitre consacré à ces articles.

Le collège fut couvert à l'origine en tavillons ou encelles. En 1867 on va passer à l'ardoise:

Séance du 24 Juin 1867 A2
Présidence de M^{rs} Jules Guignard
Absent M^{rs} Amé David Guignard

*Autorisation demandée
au conseil général
de recouvrir un pans
du toit du collège
en ardoise*

*D'après les ouvertures qui ont été faites au
de Louis Samuel Guignard présentée à Severy relatif
à la couverture en ardoise du pans oriental du collège,
se chargerait de cette couverture pour le prix de 20
la perche à tout fournir avec des ardoises comme celles
ont déjà été posées au bord du pans de ce toit mais à
condition que le hameau soit chargé du portage de la
des la gare de Lasseray à l'Abbaye. La différence du prix
de cette couverture ne se trouverait être approximativement
que de 4 francs en sus de celle en encelle, mais aussi
de beaucoup inférieure au prix de celle en tôle. En conséquence
sur l'importance qu'il y a d'étudier et adopter le meilleur
de couverture il est décidé de soumettre cette question au
général en lui demandant pour préalable d'accorder son autorisation
au conseil administratif pour faire la couverture de ce pans
toit en ardoise*

Construction de latrines en 1893. On ignore dans quel état et de quelle manière se présentaient les lieux d'aisance avant cette époque, le simple trou dans une planche ? Des notions d'hygiène plus poussées, encore qu'on les considérerait comme primitives de nos jours, nécessitaient de nouvelles installations, modernes, aurait-on pu dire. Bien qu'il faille attendre tout de même 1950 pour que l'on construise une salle de bain au collège!

Des transformations sans grande importance intervinrent dès lors régulièrement et dont nous ne ferons pas état pour la plupart

26 XII 1946, d'après les archives on aurait installé une horloge électrique au collège, avec sonnerie automatique mise en place dès 1947.

16 novembre 1948. On a effectivement posé une horloge électrique au collège tandis que le régent avait abandonné les cloches. Il fut remis à l'ordre, ayant à les sonner le matin et l'après-midi.

9 août 1951. Subsidés pour travaux au collège.

Nouveaux travaux au collège en 1953, avec, déjà en 1952, projet d'un préau.

Les travaux, tels que ci-dessous, furent menés en plusieurs étapes:

AHA, AS, du 22 juin 1953

Adjudications. Ensuite de la mise au concours par les
 faites p. soins de M. E. Le Petitmaitre architecte
 3^{me} étape au Sentier pour les travaux de la
 Travaux première étape à effectuer au Collège
 au de l'Abbaye, et après avoir pris
 Collège connaissance des soumissions, le Conseil
 fait les adjudications suivantes:

Maconnerie:	M. J. Stanger Peni l'Abbaye.	8'000.-
Carrelage:	Gitzaz-Pomranz S.A. Lausanne.	1'496.25
Appareillage:	Albertano S. Le Prie.	2'692.70
Plâtrerie:	idem.	316.-
Serrurerie:	Bernier Auguste Les Biaux	395.-
Menuiserie:	Bernier Raymond l'Abbaye.	3276.20
Gypserie:	Faldani Pierre Charbonnières.	1904.50
Electricité:	Novraz-Titteloup Lausanne	1876.-
		21'959.00

En 1957 on signale que le clocher des écoles branle d'une façon inquiétante. Ainsi les vices de sa construction avaient des conséquences encore près d'un siècle plus tard.

1975, année des grands projets. Soit on répare le collège existant, travaux devisés à environ 125 000.-, soit l'on construit un nouveau pavillon scolaire à 2 classes devisé à 415 000.-

Désormais les études et les discussions ne vont pas manquer. Ainsi le 1er juillet 1976, suite à la prise de position du C.G. sur le préavis soumis, le C.A. allait à nouveau contacter l'architecte, M. Jean Guignard, pour le prier de faire une étude complémentaire.

En fait le conseil général voudrait une nouvelle construction attenante à la grande salle et devisée à 400 000.- environ.

En 1977 le département de l'instruction publique et des cultes pense qu'il vaut mieux effectivement construire du neuf que de restaurer l'ancien collège.

Aucune discussion n'aboutit. Et pour cause, on parle, en 1980 entr'autre, d'un regroupement scolaire des communes du Lieu et de l'Abbaye. Vaut-il la peine de construire alors qu'on ne sait même pas ce qu'il adviendra de l'école du village? D'autre part on comprend qu'il vaut mieux soutenir un projet inter-communal qui laisse encore exister des collèges de proximité plutôt que de se battre en vain, et même, de telle manière, d'aller dans le sens de l'Etat de Vaud qui voudrait concentrer toutes les classes du district dans la commune du Chenit.

En 1980 encore, on signale que les classes du collège de l'Abbaye, même si elles sont encore utilisées, sont en mauvais état.

Le 11 mars 1981, décision de vendre le bâtiment. Tandis que l'on semble déjà débarasser certaines choses de non utilité. La bibliothèque quant à elle déménage. On la retrouvera au local des sociétés, dans la salle du bas où se tiennent les séances du

C.A. Gardez précieusement vos vieux bouquins, et même si personne ne les lit plus. C'est une époque. C'est une ambiance. Ces vieux livres entachés d'histoire vous accompagnent.

1982, on va vers une seule commission scolaire pour le cercle.

Même année, on fermerait une classe, soit à l'Abbaye soit au Pont.

1982 constitue en effet la fin de l'école de l'Abbaye.

Le 7 III 1984 la préfecture a remercié par lettre pour l'envoi de document d'engagement des futurs propriétaires du collège.

Comme on lit pour le 16 mai 1984 que les nouveaux propriétaires doivent préciser leurs intentions concernant le clocher et la bibliothèque, il semble que ce ne soit que cette année-là que se fit le déménagement.

Et enfin, le 16 juin 1984, le notaire Giroud a fait parvenir au village l'acte de vente qu'il n'aura plus qu'un jour à archiver.

C'était là, précisément, la fin d'une époque qui avait vu des élèves au village pendant plus de trois siècles.

Plus d'école, plus d'élèves, est-ce en quelque sorte un peu aussi la fin d'un village ?

Nous ne quitterons naturellement pas le vieux collège sans le regarder encore une fois!



3842 L'Abbaye, la Place

Photographie des Arts, Lausanne

La commune a proposé aux villages de racheter les collèges. Il semble que seul le village du Pont se soit déclaré d'accord. Les premiers jalons pour l'établissement d'une classe primaire supérieure sont posés en 1909, cependant que l'enseignement de l'allemand pour les élèves du 1^{er} degré date de quatre ans déjà.



Note: selon Ch.-E. toujours, l'Abbaye, p. 156, la commune avait proposé de racheter les collèges au début du siècle. Dans le cadre de cette étude nous n'avons pas parlé de la primaire-supérieure installée au Pont.



Le collège en
2002.



L'ancienne école de l'Abbaye le 8 novembre 2013.